

*L'ACA MENACÉE :
« L'ÉROSION DE L'AUTONOMIE NE FAIT PAS DE BRUIT.
SES CONSÉQUENCES, OUI. »*

L'action communautaire autonome traverse actuellement une période de fragilisation importante.

Depuis les derniers mois, plusieurs projets de loi sont déposés ou débattus à l'Assemblée nationale, souvent sans grand bruit médiatique, mais avec des impacts réels et structurants sur l'autonomie des organismes communautaires et sur le rôle que joue la société civile dans notre démocratie.

Pris individuellement, ces projets de loi peuvent apparaître techniques, sectoriels ou éloignés de nos réalités quotidiennes.

Pris ensemble, ils révèlent toutefois une tendance lourde et préoccupante :

- une remise en question graduelle de l'autonomie des organismes communautaires ;
- un encadrement accru de la parole critique et de la capacité de contestation ;
- un affaiblissement progressif des contre-pouvoirs démocratiques.

À cette série de projets de loi s'ajoutent des modifications importantes aux cadres normatifs, notamment celui des organismes communautaires famille (OCF) et celui des haltes-garderies communautaires. Ces cadres, bien qu'administratifs en apparence, ont des effets directs sur nos pratiques, nos marges de manœuvre, notre gouvernance et notre capacité d'agir selon les besoins des familles.

Les pages qui suivent proposent donc :

- un résumé accessible des principaux projets de loi actuellement préoccupants ;
- une lecture critique des cadres normatifs récents, en lien avec les principes de l'action communautaire autonome ;
- et une réflexion sur ce que ces changements signifient concrètement pour nos organismes, nos équipes, nos conseils d'administration et les familles que nous accompagnons.

« QUAND L'AUTONOMIE RECULE, LE COMMUNAUTAIRE
CESSE D'ÊTRE UN CONTRE-POUVOIR ET DEVIENT UN
OUTIL. »



Limiter la capacité de contester l'État

PROJET DE LOI 1

Ce qui est dénoncé :

Le projet de loi 1, qui vise à doter le Québec d'une loi constitutionnelle, contient des dispositions qui ont pour effet de restreindre la capacité de certains organismes, syndicats et acteurs de la société civile de contester des lois ou des décisions gouvernementales, particulièrement lorsqu'ils reçoivent des fonds publics.

Le projet de loi prévoit que des fonds publics ne peuvent être utilisés pour contester certaines lois ou décisions liées à l'autonomie constitutionnelle du Québec ou à des choix fondamentaux de l'État.

Concrètement, cela signifie que :

- un organisme ou un syndicat qui reçoit des fonds publics, directement ou indirectement, pourrait se voir restreindre l'utilisation de ces fonds pour contester une loi ou une décision de l'État devant les tribunaux ;
- le droit de contester devient conditionnel au financement, créant un effet dissuasif majeur ;
- l'État se place dans une situation où il finance... mais muselle.

Pourquoi c'est une atteinte à l'autonomie

- Les organismes communautaires autonomes et les syndicats jouent un rôle de contre-pouvoir démocratique essentiel.
- Limiter leur capacité à contester juridiquement des lois revient à affaiblir la démocratie, pas à la protéger.
- Cette mesure touche directement la liberté d'expression, la liberté d'association et l'accès à la justice.



Un organisme ne devrait jamais avoir à choisir entre son financement et son droit d'intervenir dans l'espace publique

FAACA et FQIS : une fusion qui dilue l'action communautaire autonome

PROJET DE LOI 7

C'est quoi le FAACA?

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) est un fonds spécifiquement dédié :

- à la reconnaissance de l'action communautaire autonome ;
- au soutien d'organismes dont la mission est citoyenne, collective et politique ;
- à la défense collective des droits et à la transformation sociale.

Le FAACA reconnaît que l'ACA n'est pas un simple fournisseur de services, mais un acteur démocratique.

C'est quoi le FQIS?

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) finance un éventail beaucoup plus large de projets :

- initiatives sociales ponctuelles ;
- projets de lutte à la pauvreté ou à l'exclusion ;
- interventions souvent ciblées, temporaires et orientées vers des résultats mesurables.

Pourquoi la fusion est problématique

Le projet de loi 7 prévoit des modifications qui ont pour effet de fusionner ou d'absorber le FAACA dans un fonds plus large comme le FQIS.

Les risques sont majeurs :

- dilution de la reconnaissance spécifique de l'ACA ;
- disparition d'un levier de financement protégé et distinct ;
- perte d'autonomie politique au profit de priorités gouvernementales ;
- pression accrue pour se conformer à des logiques de projets, de performance ou de rendement.



Quand tout est financé de la même façon, ce qui est politique devient invisible.

Restreindre l'action syndicale et la parole collective

PROJET DE LOI 3

Ce qui est dénoncé :

Le projet de loi 3 vient resserrer les règles encadrant l'action syndicale, notamment en matière de moyens de pression, de négociation et d'exercice du rapport de force.

Même s'il vise directement les syndicats, ce projet de loi s'inscrit dans une logique plus large : réduire la capacité des organisations collectives à s'opposer, à mobiliser et à déranger.

Pourquoi ça concerne aussi l'ACA

- Les syndicats, comme les organismes communautaires autonomes, sont des acteurs de la société civile organisée.
- Restreindre l'un affaiblit l'autre.
- Ensemble, ces mesures traduisent une volonté de canaliser, contrôler ou neutraliser les contre-pouvoirs.

Lecture politique d'ensemble

Le gouvernement en place :

- resserre l'espace de contestation ;
- encadre plus strictement les formes de mobilisation collective ;
- tolère de moins en moins la critique organisée.



Ce n'est pas un hasard : c'est une vision de la démocratie où la parole critique dérange.

Une ingérence directe dans l'autonomie des organismes

PROJET DE LOI 103

Ce qui est dénoncé :

Le projet de loi 103 impose de nouvelles règles concernant l'implantation, le fonctionnement et les conditions d'opération de certains organismes communautaires, notamment ceux œuvrant auprès de populations marginalisées.

Même s'il est présenté comme une mesure d'encadrement ou de « cohabitation », ce projet de loi :

- retire aux organismes leur pouvoir décisionnel sur des choix essentiels ;
- impose des critères externes sans égard aux réalités du terrain ;
- transforme l'action communautaire autonome en activité tolérée sous conditions.

Pourquoi c'est une atteinte à l'autonomie

- Les décisions sur le lieu d'implantation, les pratiques et l'organisation des services relèvent normalement des membres, des communautés et des conseils d'administration.
- Le PL 103 remplace cette autonomie par des contraintes législatives imposées par l'État.
- Il crée un précédent dangereux : si l'État peut dicter ces choix aujourd'hui, il pourra élargir ce pouvoir demain à d'autres secteurs de l'ACA.



L'autonomie organisationnelle est remplacée par une logique de contrôle.

Une brèche dans le PSOC, même s'il ne vient pas du gouvernement

PROJET DE LOI 495

Contexte politique à préciser

Le projet de loi 495 a été déposé par une députée indépendante, et non par le gouvernement de la CAQ. Toutefois, il est important de souligner que l'Assemblée nationale a accepté son dépôt et son étude, ce qui lui donne une légitimité parlementaire réelle et ouvre la porte à des changements concrets.

Ce qui est dénoncé

Le PL 495 modifie l'article 114 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux afin de permettre à des organismes d'économie sociale d'avoir accès à des subventions historiquement réservées aux organismes financés au PSOC.

Pourquoi c'est une atteinte à l'autonomie et à la reconnaissance de l'ACA

- Le PSOC existe pour soutenir l'action communautaire autonome, fondée sur :
 - une mission globale ;
 - une gouvernance démocratique ;
 - un rôle citoyen et politique.
- En ouvrant cette enveloppe à d'autres modèles organisationnels :
 - on affaiblit la reconnaissance spécifique de l'ACA ;
 - on met les organismes en concurrence directe pour un financement déjà insuffisant ;
 - on favorise un glissement vers des logiques de service, de performance ou de marché.

Même s'il ne provient pas du gouvernement, ce projet de loi contribue à banaliser le PSOC et à fragiliser l'autonomie financière des organismes communautaires autonomes.



Une brèche ouverte, même par une députée indépendante, devient un précédent politique.

Cadre normatif des OCF : une atteinte directe à l'autonomie

SUR LE TERRAIN...

Ce qui est dénoncé

Le nouveau cadre normatif des organismes communautaires famille (OCF), tel que déployé par le ministère de la Famille, vient restreindre de manière importante l'autonomie des organismes, pourtant reconnue formellement par la Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

Sous couvert de saine gestion et de reddition de comptes, ce cadre :

- impose des balises plus rigides sur l'utilisation du financement à la mission ;
- limite la capacité des organismes à décider librement de leurs priorités ;
- alourdit la reddition de comptes sans valeur ajoutée pour les familles.

Pourquoi c'est une attaque à l'ACA

L'action communautaire autonome repose sur le principe que :

- l'organisme détermine lui-même comment remplir sa mission ;
- le financement à la mission permet une souplesse d'action ;
- la confiance remplace le contrôle excessif.

Or, le cadre normatif des OCF :

- interdit ou limite l'utilisation du financement de mission pour l'entretien, la rénovation ou la consolidation des bâtiments ;
- empêche la constitution de fonds de prévoyance ou d'actifs collectifs ;
- impose une reddition de comptes qualitative de plus en plus lourde, même sur des actions de concertation ou de représentation.

Concrètement pour les directions

Moins de marge pour gérer sainement les infrastructures ;
Plus de temps consacré à justifier, expliquer, documenter ;
Une pression pour se conformer, au détriment de l'innovation ;
Un glissement du rôle de direction : de leader communautaire à gestionnaire administratif.

Ce que ça change pour les familles

Des milieux de vie fragilisés (bâtiments, locaux, stabilité) ;
Moins de temps et d'énergie investis dans l'accompagnement ;
Une relation plus institutionnelle, moins ancrée dans le vécu ;
Une perte du caractère milieu de vie au profit d'une logique de programme.



On passe d'un financement de confiance à un financement sous surveillance.

Cadre normatif des haltes-garderies communautaires : quand la logique institutionnelle s'impose

SUR LE TERRAIN...

Le cadre normatif du Programme de soutien financier aux haltes-garderies communautaires impose une vision de plus en plus normative, prescriptive et technocratique à des services pourtant enracinés dans l'action communautaire autonome.

Ce cadre tend à :

- assimiler les haltes-garderies communautaires à des services éducatifs institutionnels ;
- imposer des exigences qui dépassent le rôle réel des haltes ;
- réduire la reconnaissance de leur spécificité communautaire.

Pourquoi c'est une atteinte à l'autonomie

Les haltes-garderies communautaires ne sont pas des CPE.

Elles sont :

- des outils de soutien aux familles ;
- des espaces souples, accessibles et inclusifs ;
- des lieux d'observation, de prévention et de répit.

Or, le cadre normatif :

- alourdit les exigences pédagogiques et administratives ;
- impose des logiques de conformité ;
- réduit la capacité d'adaptation aux réalités locales et familiales.

Ce que ça change pour les directions

- Une gestion plus lourde et plus complexe ;
- Une pression constante pour « cadrer » avec des exigences normatives ;
- Une dilution de la mission globale de l'OCF ;
- Une difficulté accrue à défendre la spécificité communautaire de la halte.

Dans l'ACAF, la halte :

- est un levier (répit, socialisation, soutien),
- au service d'une mission globale famille.

Avec le cadre normatif :

- la halte devient un service en soi,
- évalué selon des critères de conformité et de performance.

Le risque n'est pas théorique :

- la mission globale passe en arrière-plan ;
- la logique du programme prend le dessus sur la logique communautaire.



La halte devient un service à gérer, plutôt qu'un espace de soutien et de confiance.

POUR CONCLURE

L'action communautaire autonome repose sur un équilibre fragile :

- un financement public, oui — mais sans contrôle politique ;
- une reddition de comptes, oui — mais sans perte de sens ;
- une collaboration avec l'État, oui — mais sans renoncement à l'autonomie.

Les projets de loi et cadres normatifs présentés dans ce document ne sont pas des mesures isolées.

Ils s'inscrivent dans une reconfiguration progressive du rôle accordé aux organismes communautaires autonomes, de plus en plus perçus comme des prestataires à encadrer plutôt que comme des acteurs citoyens à reconnaître.

Pour les directions et les conseils d'administration des OCF, l'enjeu est fondamental. Il ne s'agit pas seulement d'adaptation administrative ou de conformité aux règles.

Il s'agit de défendre ce qui fonde notre légitimité :
la capacité d'agir librement, de porter la parole des familles, de nommer les angles morts des politiques publiques et de contribuer activement à la vie démocratique.

**Ce moment appelle à la solidarité entre organismes et à une parole collective forte.
Si nous ne parlons pas maintenant,
d'autres définiront l'action communautaire autonome à notre place.**

